



ARRETE n° 2026 / 51
Réglementant temporairement la circulation
Rue François Drogou et route de Pont ar Bis
Au niveau du 2 rue ar Feunteun

Le Maire de la commune de Bohars (Finistère),

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-2 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté n° 09-2026 du 7 avril 2026 reçu en préfecture le 9 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur David MORVAN, adjoint au Maire chargé des travaux, de la sécurité, de la voirie et des espaces verts,

Vu la demande émanant de de l'entreprise BRO-LEON Elagage, ZA de Breignou Koz 29860 Bourg-Blanc en date du 9 juin 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion des travaux de rehaussement de couronne sur un chêne et d'abattage de mimosas dans la propriété sise au 2 rue ar Feunteun, il y a lieu de régler la circulation au niveau de la propriété, rue François Drogou et route de Pont ar Bis,

ARRETE

Article 1 :

Au niveau du 2 rue ar Feunteun, route de Pont ar Bis et rue François Drogou, la chaussée sera rétrécie, la circulation alternée et la circulation piétonne interdite afin de permettre les travaux de rehaussement de couronne sur un chêne et d'abattage de mimosas dans la propriété sise au 2 rue ar Feunteun à partir du jeudi 18 juin 2026, jusqu'à la fin du chantier et selon les conditions météorologiques (durée estimée : 1 /2 journée).

Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise BRO-LEON Elagage qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons, et, aura en charge l'information dans les délais utiles, des riverains concernés.

Article 3 :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 :

A la fin du chantier, l'entreprise BRO-LEON Elagage s'engage à nettoyer et à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

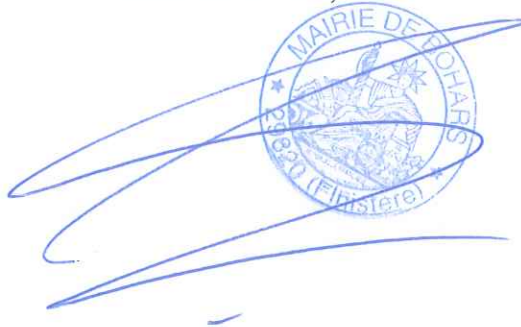
Article 5 :

La directrice générale de services de Bohars, le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à :

- L'entreprise BRO-LEON Elagage
- Monsieur le Président de Brest métropole (service voirie)
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané
- CODIS

Fait à Bohars, le 11 juin 2026

Pour le Maire, par délégation,
David MORVAN,



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte compte-tenu de son affichage en Mairie le *16 juin 2026*
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.